Après l'annulation partielle du Plan local d'urbanisme (PLU) par le tribunal administratif, le maire de la commune de PORT-VENDRES, M. ROMERO avait déclaré qu'il était satisfait puisque que le document avait été validé à 90%.

Cela ne devait pas être un résultat suffisant puisque la commune a fait appel de la décision et qu'aujourd'hui elle est sommée par la cour administrative d'appel de MARSEILLE de justifier son urbanisation débridée avec le risque d'annulation complète du document. Une éventualité qualifiée de « catastrophique » par la commune.


le
Port-Vendrais
Journal municipal de la Ville de Port-Vendres
Port Vendres
Juin 2014
Affaire
Port-Vendres Nature Environnement
Frene 66 : intolérable !
Parole à M. le Maire p.7
La justice ne tolère pas non plus !
Tribunal administratif du 19/01/17
Zoom sur les animations
estivales p.16-18